



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPÉCIAL JUIN 2008

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL JUIN 2008

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 13 juin 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

Page 3 - ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-080 du 5 juin 2008 portant constitution du comité départemental de pré-programmation de l'Essonne pour les fonds européens au titre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 en Ile de France Objectif « Compétitivité régionale et emploi ».

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS**

Page 7 – ARRÊTÉ N°2008/PREF/DRHM/SRH/ 120 du 29 mai 2008 fixant la composition de la commission de sélection en vue du recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2008

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT**

Page 11 - ARRETE N° 088 du 5 juin 2008, portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie A10 vers la gare de Massy-Palaiseau dans les deux sens de circulation

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINITÉRIELLE**

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-080 du 5 juin 2008

**portant constitution du comité départemental de pré-programmation
de l'Essonne pour les fonds européens au titre
du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013
en Ile-de-France Objectif « Compétitivité régionale et emploi » .**

LE PREFET DE L'ESSONNE par intérim

VU le Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 en Ile-de-France, Objectif« Compétitivité régionale et emploi », adopté le 21 décembre 2007 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: Un comité de pré-programmation départemental est instauré pour examiner les dossiers de demande de subvention présentés au titre du Programme Opérationnel « Compétitivité régionale et emploi FEDER 2007-2013 » en Ile-de-France.

Article 2 : Ce comité départemental, sous la présidence du secrétaire général, réunira la Trésorerie Générale, la Direction Départementale de l'Équipement, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les Sous-Préfectures et les autres services de l'Etat en tant que de besoin.

Il associera le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne.

En cas de besoin, la participation de toute personne qualifiée pourra être proposée au comité.

Article 3 : Le secrétariat du comité est assuré par la Direction de la Coordination Interministérielle de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS**

ARRÊTÉ

N°2008/PREF/DRHM/SRH/ 120 DU 29 MAI 2008

Fixant la composition de la commission de sélection en vue du recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2008

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2008 fixant la répartition des postes offerts au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet de l'Essonne, en qualité de Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne;

Vu l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-041 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous- Préfet de l'arrondissement de chef-lieu;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission chargée de sélectionner et d'auditionner les candidats retenus en vue d'établir une liste d'aptitude au recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, est la suivante :

- Madame Claire LAVOUE-DESDEVISES, Chef du Service des Ressources Humaines de la préfecture de l'Essonne
- Monsieur François GARNIER, Directeur de l'Identité et de la Nationalité de la préfecture de l'Essonne
- Monsieur Jean-Michel MASSON, Directeur Départemental adjoint à la Consommation, à la Concurrence et à la Répression des Fraudes

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Il sera affiché à la préfecture de l'Essonne et dans chaque sous-préfecture ainsi que dans les établissements concernés.

Pour le Préfet de l'Essonne par intérim,
et par délégation,
le Secrétaire Général par intérim,

signé Roland MEYER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT**

ARRETE PREFECTORAL

N° 088 DU 5 JUIN 2008,

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle
de sortie A10 vers la gare de Massy-Palaiseau
dans les deux sens de circulation**

Le préfet de l'Éssonne par interim

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2521-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, et quatrième partie, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté Préfectoral n 2008/PREF/DCI/2-060 du 30 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement de l'Éssonne,

VU les avis favorables de la CASIF, du PCTT d'Arcueil et de la DIRIF – DISTRICT SUD et de la DDSP

VU l'avis favorable des communes de Palaiseau et de Massy

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Éssonne

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suivants :

Réalisation des travaux d'assainissement relatifs à la nouvelle infrastructure de site propre pour transports en commun reliant Massy à Palaiseau.

il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de sortie A10 vers la gare de Massy-Palaiseau dans les deux sens de circulation.

Sur proposition du Responsable de la Subdivision Ingénierie d'Appui Territorial Nord-Ouest,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

En semaine 24, pour une durée de 2 nuits, sur une période démarrant le 11 juin 2008 jusqu'au 13 juin 2008, de 21h30 à 5h00, la circulation sera réglementée comme suit:

- Pendant les travaux, la bretelle de sortie A10 à proximité de la gare RER B de Massy sera fermée dans les deux sens de circulation au PR 7-200.

DEVIATION A

Le trafic sens gare de Massy vers A10 sera dévié par l'avenue Carnot, l'avenue Marcel Ramolfo Garnier, la rue Ampère, l'échangeur de Massy, puis l'A10 en direction de la Province.

DEVIATION B

Le trafic sens A10 vers la gare de Massy sera dévié par l'A10-sortie ? Palaiseau-RD188 ?, par l'avenue du Maréchal Koenig, la rue Galvani, le chemin des Femmes, puis par l'avenue Carnot.

ARTICLE 2 :

La signalisation est mise en place par la DIRIF, UER d'ORSAY.

Tous les panneaux de signalisation sont rétro réfléchissants, type HI classe II.

Les chantiers sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent de l' U.E.R. d'ORSAY.

En cas d'incident à cause des travaux, la DIRIF. prendra toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation au plus vite.

La police du chantier est assurée par les services de la C.A.S.I.F. , de la Gendarmerie ou de Police respectivement concernés.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci dessus.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'ESSONNE,
le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de PALAISEAU,
le Commandant de la C.A.S.I.F,
le Directeur Départemental de Sécurité Publique de l'ESSONNE,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :

Copie sera adressée pour information :

- Monsieur le Directeur du C.R.I.C.R.,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- Monsieur le Responsable de la DIRIF – DISTRICT/SUD,
- Monsieur le Maire de la commune de Massy
- Monsieur le Maire de la commune de Palaiseau.
- Monsieur le Directeur de Cofiroute

POUR LE PREFET PAR INTERIM,

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE L'EQUIPEMENT,
LE CHEF DU STSR

SIGNÉ

PATRICK MONNERAYE